

## Liste des délibérations

Séance du 03/07/2025

N° délibération	Objet
35-2025	Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel
36-2025	Décisions du Maire : DIA
37-2025	Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité
38-2025	Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics
39-2025	Tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025
40-2025	Convention de partenariat avec Mutualia

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03 juillet 2025  
Convocation le 26 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 03 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD), Jérôme SABADEL (pouvoir donné à Didier CATHALAN),

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE a été nommée secrétaire.

**Objet :** Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel

Monsieur le Maire de Cussac-sur-Loire rappelle aux membres du conseil municipal de la nécessité de contracter un prêt afin de financer les travaux de rénovation de la maison Rome et de rénovation de voirie : route des Ayeux, deuxième tranche.

Monsieur le Maire fait part des propositions reçues et notamment celle du Crédit Mutuel pour un emprunt de 130 000,00 euros sur une durée de 10 ans à taux fixe trimestriel de 3.30%.

Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- Montant de 130 000,00 €
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt fixe
- Base de calcul : 365/365 jours
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction au plus tard le 30 juin 2026
- Frais de dossier : 0.10 % du montant autorisé, soit 130 euros payable à la signature du contrat
- Remboursement : termes trimestriels constants en capital
- Remboursement anticipé : possible sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune de Cussac-sur-Loire voté et approuvé par le conseil municipal en date du 27 mars 2025 et visé par l'autorité administrative le 31 mars 2025 ;

Vu la proposition de contrat du Crédit Mutuel ;

Considérant la nécessité de financer les travaux de rénovation de la maison Rome et de rénovation de voirie : route des Ayeux, deuxième tranche ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'accepter la proposition du Crédit Mutuel dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et à inscrire au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Décide de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

La secrétaire de séance  
Hélène BONNEMAIRE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 04 juillet 2025



Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 03 juillet 2025

Le Maire – Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20250703-2025\_35-DE  
Reçu le 04/07/2025



**Séance du 03 juillet 2025**  
Convocation le 26 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 03 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD), Jérôme SABADEL (pouvoir donné à Didier CATHALAN),**

Formant la majorité des membres en exercice.

*Hélène BONNEMAIRE a été nommée secrétaire.*

**Objet : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Monsieur le Maire indique que le ménage confié en externe n'apporte pas une solution satisfaisante, il propose que le ménage de l'école primaire et des salles communales soit réalisé directement par une personne et d'expérimenter cette solution pour une durée d'un an. Il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à partir du 01 janvier 2026 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal, de créer à compter du 01 janvier 2026 un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35ème.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De créer, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026, un poste d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à 10 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur assorti du régime indemnitaire en vigueur.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

La secrétaire de séance-  
Hélène BONNEMAIRE

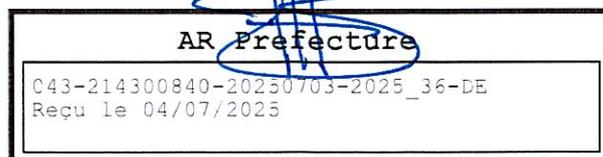
Nombre de Membres  
En Exercice 18  
Présents 14  
Vote 16  
Pour 16  
Contre 0  
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 04 juillet 2025



Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 03 juillet 2025

Le Maire – Rémi BARBE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03 juillet 2025

Convocation le 26 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 03 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf :** Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD), Jérôme SABADEL (pouvoir donné à Didier CATHALAN),

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE a été nommée secrétaire.

**Objet:** Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

La secrétaire de séance-  
Hélène BONNEMAIRE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 04 juillet 2025



Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 03 juillet 2025

Le Maire - Rémi BARBE

AR Préfecture

043-214300840-20250703-2025\_37-DE  
Reçu le 04/07/2025

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03 juillet 2025  
Convocation le 26 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 03 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD), Jérôme SABADEL (pouvoir donné à Didier CATHALAN),**

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE a été nommée secrétaire.

### Objet : Tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les prix des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026. Il rappelle qu'une augmentation a été appliquée lors de la rentrée scolaire 2024. Au regard de l'augmentation des denrées et des fluides, le maire propose d'augmenter le tarif de 0.10 centimes d'euros.

D'autre part, beaucoup trop d'oublis de réserver la cantine pénalisent l'organisation des repas. Monsieur le Maire propose de conserver un tarif réservation après la date dès le premier oubli. Les cas exceptionnels (accident, naissance...) avec justificatifs, seuls, seront acceptés sans augmentation de tarif.

Pour mémoire, les prix pratiqués 2024-2025 (y compris enfant des familles itinérantes et du voyage) sont les suivants :

- 2.60 € le repas pour les élèves de maternelle),
- 3.10 € le repas pour les élèves du primaire,
- 6.60 € le repas pour les autres intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'une augmentation de 0.10€ pour la rentrée 2025-2026 :

- 2.70 € le repas pour les élèves de maternelle,
- 3.20 € le repas pour les élèves du primaire,
- 6.70 € le repas pour les autres intervenants.

De reconduire le tarif réservation après la date (jeudi avant minuit) à l'identique :

- 4 € le repas sans différence entre maternelle et primaire



La secrétaire de séance -  
Hélène BONNEMAIRE

Nombre de Membres  
En Exercice 18  
Présents 14  
Vote 16  
Pour 16  
Contre 0  
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 4 juillet 2025

Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 03 juillet 2025

Le Maire - Rémi BARBE

AR Prefecture

043-214300840-20250703-2025\_38-DE  
Reçu le 04/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03 juillet 2025  
Convocation le 26 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 03 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD), Jérôme SABADEL (pouvoir donné à Didier CATHALAN),

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE a été nommée secrétaire.

**Objet :** Convention de partenariat avec la mutuelle MILTIS pour l'offre mutuelle régionale

Monsieur le Maire de Cussac-sur-Loire rappelle aux membres du conseil municipal de la nécessité de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins des habitants de la commune en proposant aux citoyens une couverture Santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs.

La mutuelle MILTIS a sollicité la commune afin de mettre en place un partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes ». Des réunions d'information seront proposées ainsi que des permanences sur demande en mairie afin d'exercer une mission de conseil et d'apporter aux bénéficiaires une aide comparative et les accompagner.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer cette convention qui prendra effet à la date de signature jusqu'au 31/12/2025. Elle sera renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par tacite reconduction, pour une période d'un an et dans la limite de 3 fois. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception tous les ans, à condition de respecter un préavis de deux mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle MILTIS.

Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 03 juillet 2025

La secrétaire de séance-  
Hélène BONNEMAIRE



Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres  
En Exercice 18  
Présents 14  
Vote 16  
Pour 16  
Contre 0  
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 04 juillet 2025

AR Prefecture

043-214300840-20250703-2025\_39-DE  
Reçu le 04/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 03 juillet 2025  
Convocation le 26 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 03 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD), Jérôme SABADEL (pouvoir donné à Didier CATHALAN),

Formant la majorité des membres en exercice.

Hélène BONNEMAIRE a été nommée secrétaire.

**Objet : Convention de partenariat avec Mutualia**

Monsieur le Maire de Cussac-sur-Loire rappelle aux membres du conseil municipal de la nécessité de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins des habitants de la commune en proposant aux citoyens une couverture Santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs.

Dans ce cadre, un partenariat avec Mutualia a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Des permanences sur rendez-vous ont lieu en mairie afin d'exercer une mission de conseil et d'apporter aux bénéficiaires une aide comparative et les accompagner par un suivi personnalisé.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2025. Celle-ci pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception tous les ans, à condition de respecter un préavis de deux mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Mutualia.

Fait à Cussac-sur-Loire  
Le 03 juillet 2025

La secrétaire de séance-  
Hélène BONNEMAIRE



Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 04 juillet 2025

AR Prefecture

043-214300840-20250703-2025\_40-DE  
Reçu le 04/07/2025